

## AVIS DE CONCOURS

### RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS des ETABLISSEMENTS du SECOND DEGRE PUBLICS et PRIVÉS RECRUTEMENT DE PERSONNELS D'ÉDUCATION

### CONCOURS INTERNES SESSION 2020

Les inscriptions aux concours **internes** (CAPES sauf pour les sections documentation et éducation musicale et chant choral, CAPET, CAPLP, CPE) de recrutement de personnels enseignants et d'éducation sont ouvertes :

**du MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 à partir de 12 heures au JEUDI 10 OCTOBRE 2019, 17 heures, heure de Paris**

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours.

**Aucune inscription ou modification d'inscription par internet ne sera admise en dehors de ces délais. L'envoi du dossier de RAEP ne vaut pas inscription au concours.**

#### MODALITES D'INSCRIPTION :

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours.

Phase 1 : INSCRIPTION PAR INTERNET	Phase 2 : ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES AU RECTORAT
<p><b>Sur le site :</b>  <a href="http://www.devenirenseignant.gouv.fr">http://www.devenirenseignant.gouv.fr</a> pour les enseignants  <a href="http://www.education.gouv.fr">http://www.education.gouv.fr</a> pour les CPE</p> <p><b>Du MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 à partir de 12 heures au JEUDI 10 OCTOBRE 2019, 17 heures, heure de Paris.</b></p> <p><b>L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que votre numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.</b></p> <p>Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.</p> <p>L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.</p> <p>L'adresse électronique ainsi que l'adresse postale indiquées lors de l'inscription doivent être permanentes et seront utilisées pour toute la période d'organisation du recrutement. Aucune réclamation ne sera admise.</p> <p>En cas d'impossibilité d'inscription par internet, les candidats peuvent faire une demande écrite de dossier imprimé d'inscription. Les modalités dans ce cas sont consultables sur le site du ministère : <a href="http://www.devenirenseignant.gouv.fr">http://www.devenirenseignant.gouv.fr</a></p>	<p><b>Les candidats recevront après le 11 OCTOBRE 2019 par courriel :</b></p> <p>un formulaire indiquant les pièces justificatives à fournir.</p> <p>Ce formulaire accompagné des pièces justificatives devra être retourné à :</p> <p style="text-align: center;"><b>Division des Examens et Concours du Rectorat DEC/1 - Concours Nationaux 2, rue Philippe De Gueldres Case officielle n° 30013 54035 NANCY Cedex</b></p> <p>au plus tard le :</p> <p style="text-align: center;"><b>13 novembre 2019 (délai de rigueur).</b></p> <p>Lors de son inscription, le candidat s'engage à fournir à la date indiquée, toutes les pièces justificatives qui lui seront demandées.</p>

## **EPREUVE D'ADMISSIBILITE**

**Epreuve d'admissibilité** : étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

Modalités d'organisation : voir arrêté du 19 avril 2013 pour les concours internes

Le candidat doit réaliser **un dossier RAEP** qui devra être adressé, **en deux exemplaires, par voie postale à l'adresse indiquée dans les arrêtés d'ouverture de concours et en recommandé simple** au plus tard le **vendredi 29 novembre 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Afin d'éviter toute perte de dossier, les candidats devront préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours, de la section et éventuellement l'option choisies lors de l'inscription.

Les candidats devront obligatoirement utiliser comme page de couverture du dossier de RAEP le document qui doit être édité ou enregistré à l'issue de l'inscription par Internet.

Pour plus de détails sur le dossier RAEP : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> pour les enseignants  
<http://www.education.gouv.fr> pour les personnels d'éducation

**Au plus tard le vendredi 29 novembre 2019**

Le nombre de postes sera publié, pour chaque concours, sur le site internet du ministère de l'éducation nationale.

### **IMPORTANT**

® En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription, aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.

® Au titre d'une même session les candidats peuvent s'inscrire dans chaque concours à l'externe, à l'interne et au troisième concours et dans plusieurs sections.

® Les candidats ne peuvent s'inscrire dans une même section au concours de l'enseignement privé et au concours correspondant de l'enseignement public.

® Les candidats ne peuvent s'inscrire plusieurs fois dans la même section d'un même concours afin de sélectionner plusieurs options d'une épreuve.

® La vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination, il en découle que la convocation des candidats ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.

® L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.